

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **3 septembre 2024**, à **19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage* numéro 436-2011 concernant :

- le lot 6 577 333 situé au 1062, route 132 Est dans le secteur de Barchois.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire la marge de recul arrière de 6 mètres dans le cadre de l'agrandissement du centre communautaire.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la marge de recul arrière pour cet agrandissement à 3 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage* numéro 436-2011.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, ce 15 août 2024.

Gemma Vibert,
Greffière